

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2013-371 DU 23 SEPTEMBRE 2013

portant abrogation, à titre de régularisation, du décret n°2006-234 du 18 mai 2006 portant définition du cadre institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'interprofession du coton et du décret n°2010-215 du 04 juin 2010 qui l'a modifié et complété.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n°2006-234 du 18 mai 2006 portant définition du cadre institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'interprofession de la filière coton ;
- Vu** le décret n°2010-215 du 04 juin 2010 modifiant et complétant le décret portant définition du cadre institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'Association Interprofessionnelle de la filière coton ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juin 2013.

DECRETE :

Article 1^{er} : Le décret n° 2006-234 du 18 mai 2006 portant définition du cadre institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'interprofession du coton et le décret n°2010-215 du 04 juin 2010 qui l'a modifié et complété sont abrogés en toutes leurs dispositions..

Article 2 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret

Article 3 : Le présent décret prend effet à compter de la décision d'abrogation du décret n°2006-234 du 18 mai 2006 portant définition du cadre institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'interprofession du coton et du décret n° 2010-215 du 04 juin 2010 qui l'a modifié et complété et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 septembre 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des
Politiques Publiques, du Programme de
Dénationalisation et du Dialogue Social,



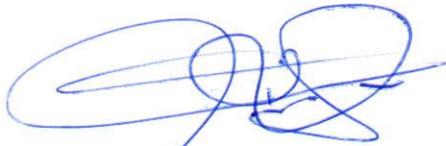
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Katé SABAÏ

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et des Petites et
Moyennes Entreprises,



Marie-Elise Akuavi GBEDO

Le Ministre du Développement,
de l'Analyse Economique
et de la Prospective,



Marcel A. de SOUZA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,
Porte-parole du Gouvernement,



Mémouna KORA ZAKI LEADI
(Ministre intérimaire)

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MERPMEDER 4 MDGLAAT 4 AUTRES MINISTERES 24 GG 4 MAEP
4 MIPME 4 GS/MJLDH 4 DGBM -DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN -DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-
IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP 2 JO 1.

